

Informations sur les recours possibles

1. Si vous estimez que la décision de la société de logement n'est pas justifiée, vous devez adresser **une réclamation à votre société de logement** par lettre recommandée et cela dans les 30 jours de la réception de la décision qui vous est défavorable.
2. La société de logement a alors 30 jours pour examiner votre réclamation et à défaut de réaction de sa part dans ce délai, vous devez considérer que la société de logement n'accepte pas votre réclamation.
3. Si la société de logement n'a pas accepté votre réclamation ou n'a pas répondu dans les 30 jours de votre recours auprès d'elle, **alors seulement**, vous pouvez introduire un recours, par lettre recommandée, auprès de :

**Chambre de recours
Société wallonne du Logement
21, rue de l'Ecluse
6000 Charleroi.**

En y joignant une copie de votre réclamation adressée à votre société de logement.

Si vous n'avez pas introduit cette première réclamation auprès de votre société, la Chambre de recours ne pourra pas examiner votre dossier.

Vous pouvez également vous adresser à la :

**Société wallonne du Logement
Direction de la Médiation
21, rue de l'Ecluse
6000 Charleroi**

Il vous est enfin possible d'introduire une réclamation individuelle au :

**Médiateur de la Wallonie
Rue Lucien Namèche, 54
5000 Namur**